

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 26

Le 4 février 2025, à 19 h 10, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Jean-Jacques BAZIN
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET			X	
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT				
<i>Arrivé à 19h12</i>	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET				
<i>Arrivé à 19h18</i>	X			
Francine BORDON	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA <i>Arrivé à 19h18</i>	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves GOAËR est désigné secrétaire de séance.

1. Délibérations

FINANCES

Délibération 04022025D01 : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Arrivé de Monsieur Jean-Marie GUILLOT à 19h14.

Arrivé de Monsieur Aly DIARRA et Monsieur Daniel LABORET à 19h18.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport joint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération 04022025D02 : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Afin d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de sécurité et de renforcer le lien Armée-Nation, la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de correspondant défense. Il est ainsi demandé à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à être à la fois l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune, et un relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal et des citoyens. Il assure un rôle de sensibilisation des citoyens sur le devoir de mémoire, le parcours citoyen (notamment la journée d'appel de préparation à la défense – JAPD), la reconnaissance et la solidarité.

Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense dispose de plusieurs supports de communication : un accès au site internet du Ministère des armées, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense.

Suite à la démission de Monsieur Fabien CHAMPONNOIS, il est proposé de désigner Monsieur Aly DIARRA en tant que correspondant défense pour la commune.

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Aly DIARRA en qualité de correspondant défense.

Délibération 04022025D03 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission déontologue élu

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 13 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service, qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10€ par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul, subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu, signée avec le Cdg73 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 04022025D04 : Mandats de vente aux enchères électroniques pour les biens immobiliers issus du legs Viboud

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Dans le cadre du legs consenti par Monsieur Emile VIBOUD, la commune a pris possession de deux biens immobiliers détenus par les frères VIBOUD. Les biens concernés ne permettant pas de répondre à un besoin communal, il est ainsi proposé de les mettre en vente.

Il est proposé d'organiser la vente sous forme de vente aux enchères électronique afin d'assurer l'équité et la transparence de la procédure de vente.

La vente aux enchères électronique, aussi appelée vente en immo-interactif est un système d'appel d'offres qui permet d'obtenir le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande.

La réception des offres d'achat se déroule en ligne sur internet sous le contrôle du notaire. Il est proposé de mandater Maître Caroline ROISSARD, notaire associé de l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER à Montmélian afin d'organiser cette vente.

Il est proposé de soumettre à la vente aux enchères électronique les biens immobiliers suivants :

- une maison mitoyenne avec terrain attenant, situé au 420 rue de la Combe, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Le prix de départ est estimé à 151 000€.
- une maison mitoyenne avec petit terrain attenant, situé au 6 rue de la Savoyarde, Francin, 73800 PORTE DE SAVOIE. Le prix de départ est estimé à 142 000€.

L'émission des offres durera 24h, elle prendra fin au terme de ces 24h ou 4 minutes après l'émission de la dernière offre émise.

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats conclus avec l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

Délibération 04022025D05 : Adoption du premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales sont concernées par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, a minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré depuis 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Porte-de-Savoie par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit a minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Délibération 04022025D06 : Rétrocession des voiries, cheminements et réseaux du lotissement des Carrés de Belledonne

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

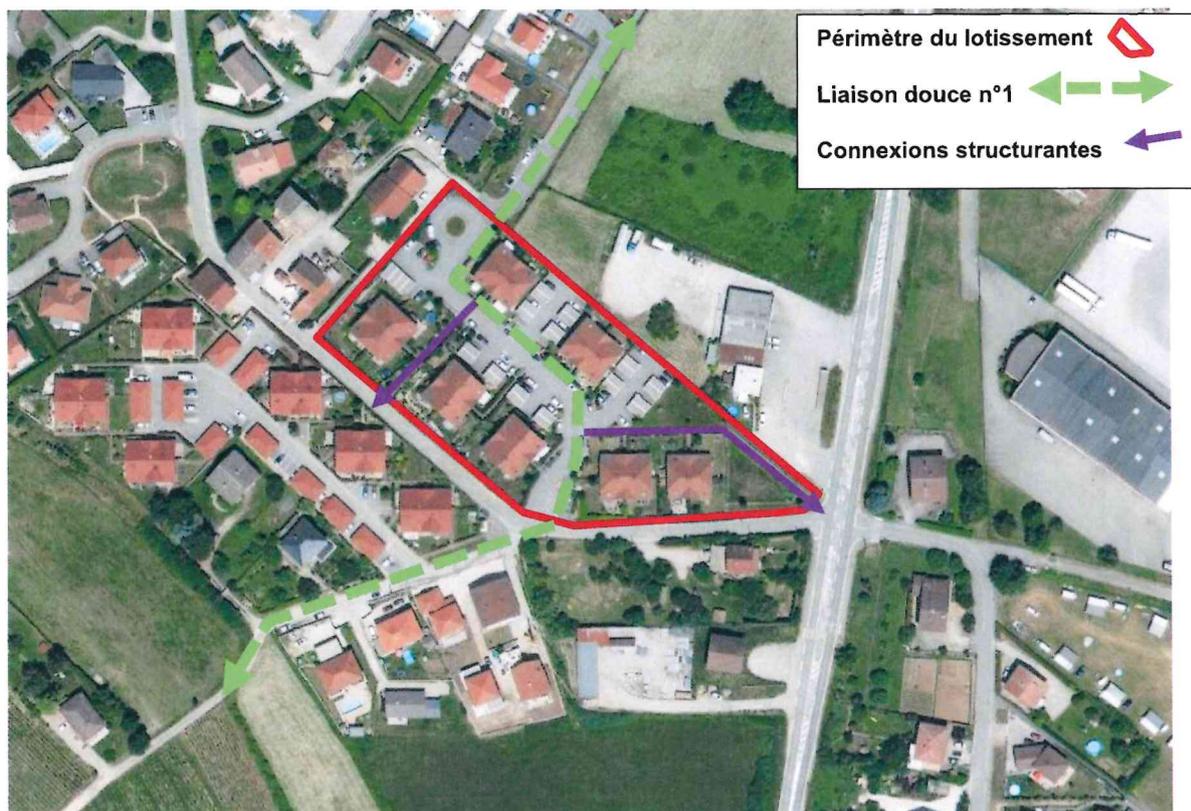
Depuis de nombreuses années, la commune de PORTE-DE-SAVOIE a cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°1, d'une longueur totale de 1.3 km, doit permettre *in fine* de relier le secteur de l'Orée du Penet au centre bourg, en passant notamment par les secteurs de Seloge et des Glaisins du bas. Elle permettra ainsi de relier les zones d'habitat aux services dispensés dans le centre de la commune (mairie, écoles et accueil de loisirs, commerces, etc....).

Cette liaison a fait l'objet d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement depuis 2019, qu'il convient de poursuivre afin de continuer la phase d'aménagement qui permettra de rendre opérationnelle cette liaison dans son intégralité.

Le lotissement des Carrés de Belledonne occupe une position stratégique dans les déplacements sur le bas du secteur de Seloge. Il constitue à la fois un tronçon de la liaison douce n°1 sur 130 ml (soit environ 10 % de la longueur totale de cette liaison) mais il permet également des connexions structurantes avec la route de Seloge et la RD1090.



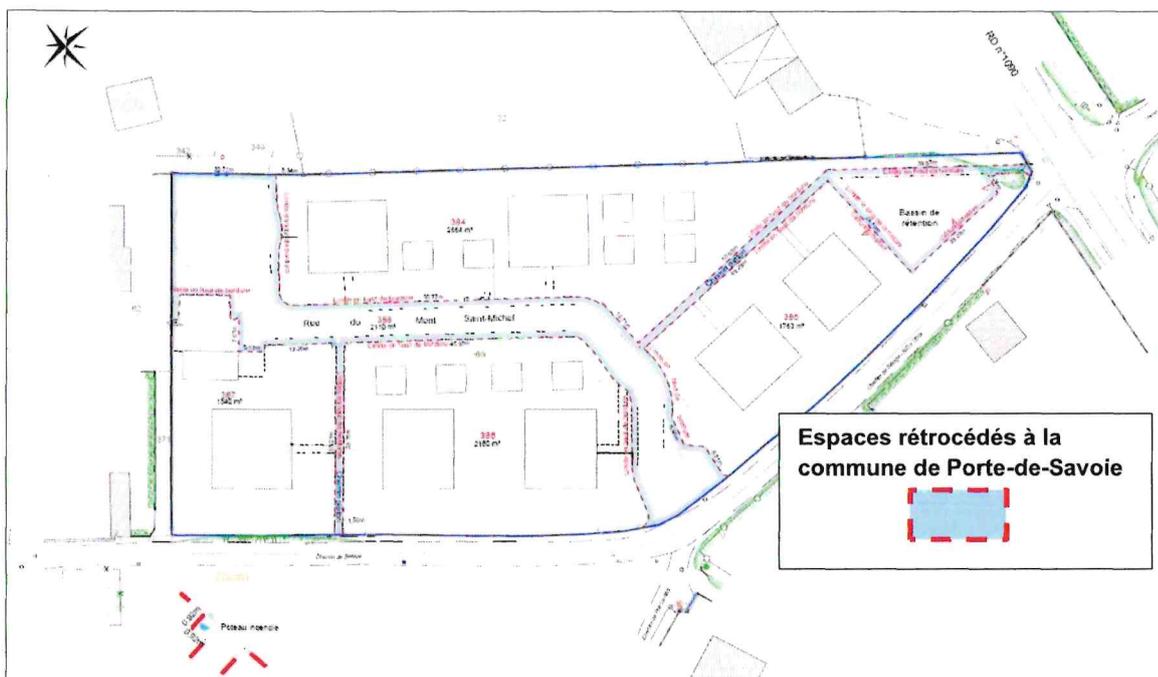
Afin de pouvoir disposer du foncier pour mettre en œuvre ses projets de développement des modes actifs, en lien avec les futurs travaux d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery, la collectivité a proposé au syndic de copropriété d'intégrer les voiries, cheminements et trottoirs du lotissement des Carrés de Belledonne dans le domaine public, via une opération de rétrocession.

Un accord a été trouvé avec les copropriétaires pour cette opération, comprenant la reprise dans le domaine public des espaces mentionnés ci-dessus ainsi que des différents réseaux situés sous ces espaces et leurs accessoires (bassin de rétention des eaux pluviales, candélabres, etc.).

Une division des espaces rétrocedés a été effectuée par le cabinet de géomètre GEODE. Les surfaces estimatives cédées par le lotissement des Carrés de Belledonne à la commune représentent 2 110 m². Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Cette rétrocession s'effectue à titre gratuit. Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par le syndicat de copropriété du lotissement des Carrés de Belledonne.

Il est rappelé par ailleurs qu'une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Carrés de Belledonne » a été signée par la commune le 24 mars 2016.



Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
Les Copropriétaires Les Carrés de Belledonne - 151 AA 63 - représentés par SNC Rhône Alpes	AA 63	10 111 m ²	En attente d'une nouvelle numérotation	2 110 m ²	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public des voiries, cheminements et trottoirs du lotissement des Carrés de Belledonne ainsi que des réseaux situés sous ces espaces et leurs accessoires, conformément au plan de division établi par le cabinet GEODE ;
- **DIT** que la rétrocession s'effectue à titre gratuit et que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par le syndicat de copropriété du lotissement des Carrés de Belledonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette rétrocession.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 0402202507 : Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé.

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, peu importe la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion). Cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés.

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.

L'agent choisit s'il souhaite bénéficier, ou non, des titres-restaurant mis en place par la collectivité. Il donne son accord au moment de la mise en place du dispositif, ou de son entrée dans la collectivité pour les agents recrutés en cours d'année.

L'agent a la possibilité de modifier sa décision au cours de l'année, à raison d'une fois par année civile.

Tous les agents sont éligibles aux titres-restaurant sans condition d'ancienneté, à compter de leur prise de poste.

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs repas, ainsi que les agents dont la journée de travail est constituée d'un seul cycle de travail sans pause non rémunérée d'une durée minimum de 30 minutes.

Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...)

Pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1er janvier 2024.

Il est proposé de mettre en place les titres-restaurant dans la collectivité avec une participation employeur de 60% d'une valeur facile de 6 € (soit 3,60 € par l'employeur et 2,40 € par l'agent).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la délibération n° 62-2024 du conseil d'administration de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73 ;

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 6 € ;
- **FIXE** le taux de participation employeur à 60% ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

Délibération 04022025D08 : Approbation du projet d'installation du système de vidéoprotection de la Mairie de Francin

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

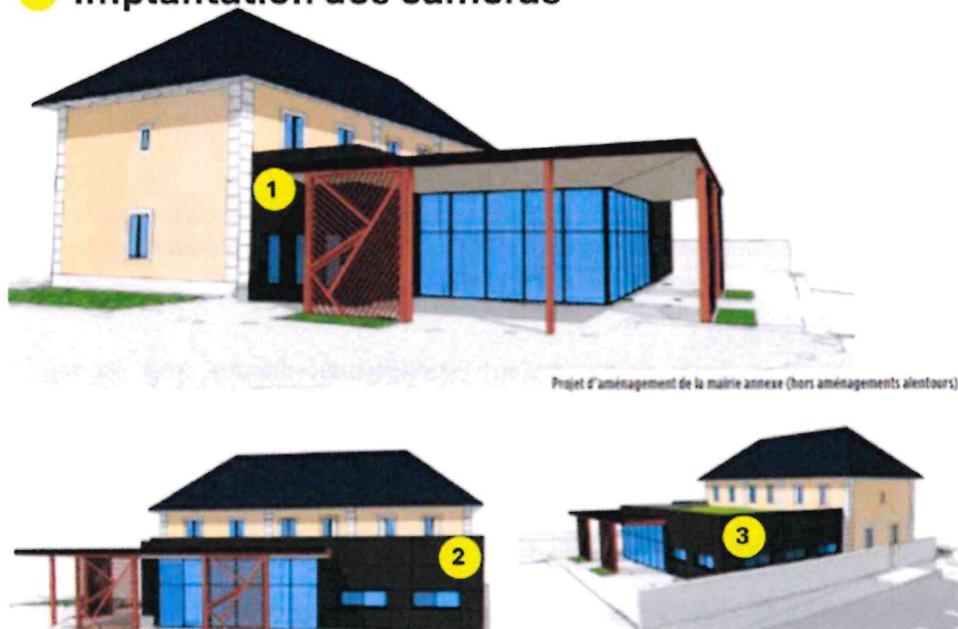
La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet de département.

On parle de système de vidéoprotection lorsque :

- il y a au moins une caméra et un écran permettant le visionnage des images, avec ou sans enregistrement.
- les caméras sont installées dans des lieux ou zones recevant ou accueillant du public au sens large en entrée libre.

Le projet envisagé consiste à mettre en place un système de vidéoprotection à l'extérieur de la mairie de Francin. Il est donc proposé de réaliser une demande d'autorisation pour les caméras suivantes :

● Implantation des caméras



- Caméra n°1. Cette caméra sera installée sous le porche de la mairie de Francin, permettant de couvrir l'entrée du bâtiment.
- Caméra n°2. Cette caméra sera installée sur la façade Est de la mairie, permettant de couvrir le côté droit de la mairie.
- Caméra n°3. Cette caméra sera installée au nord à l'arrière de la mairie, permettant de couvrir l'arrière de la mairie.

Les objectifs de l'installation de ces caméras sont la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein de la mairie de Francin. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 000€ TTC et comprend l'acquisition et l'installation des trois caméras susmentionnées.

Vu les articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;

[Monsieur Ghislain GARLATTI demande s'il est possible de consulter le registre des consultations du système pour se rendre compte de son utilisation.](#)

[Monsieur le Maire répond qu'il faut vérifier si ces informations peuvent être transmises.](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'un dispositif de vidéoprotection à l'extérieur de la mairie de Francin ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération de 5 000€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes utiles relatifs à la mise en place du système de vidéoprotection.

Délibération 04022025D09 : Approbation du projet de modification du système de vidéoprotection du Lac Saint-André

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet de département. Le renouvellement ou la modification de l'autorisation doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier complet.

On parle de système de vidéoprotection lorsque :

- il y a au moins une caméra et un écran permettant le visionnage des images, avec ou sans enregistrement.
- les caméras sont installées dans des lieux ou zones recevant ou accueillant du public au sens large en entrée libre.

Il est envisagé de demander la modification de l'autorisation préfectorale concernant le système de vidéoprotection du lac de Saint-André. Il est donc proposé de demander une autorisation pour les caméras suivantes :



- Caméra n°1. Cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord du rond-point, permettant de couvrir la route direction le chemin de Cugnet.
- Caméra n°2. Cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord du rond-point, permettant de couvrir la sortie du rond-point, la D12 direction les Marches.
- Caméra n°3. Cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord du rond-point, permettant de couvrir le parking.
- Caméra n°4. Cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord de la D12, permettant de couvrir le rond-point.

- Caméra n°5. Cette caméra sera installée sur le candélabre situé sur le parking de la zone de loisir, permettant de couvrir la zone de loisir, dont les installations de barbecue.
- Caméra n°6. Cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord de la D12, permettant de couvrir l'entrée des sanitaires.

Les objectifs de l'installation de ces caméras sont la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein de la mairie de Les Marches. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 35 000€ TTC et comprend l'acquisition et l'installation et le remplacement de 4 caméras, les caméras n°2, n°3, n°5 et n°6.

Vu les articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20220078 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection n°20130246 en date du 18 juillet 2022 ;

[Monsieur Ghislain GARLATTI renouvelle sa demande concernant l'accès au registre des consultations.](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de modification du dispositif de vidéoprotection du lac Saint-André ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération de 35 000€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place du système de vidéoprotection.

Délibération 04022025D10 : Approbation du projet de modification du système de vidéoprotection de Les Marches

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet de département. Le renouvellement ou la modification de l'autorisation doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier complet.

On parle de système de vidéoprotection lorsque :

- il y a au moins une caméra et un écran permettant le visionnage des images, avec ou sans enregistrement.
- les caméras sont installées dans des lieux ou zones recevant ou accueillant du public au sens large en entrée libre.

Il est envisagé de demander la modification de l'autorisation préfectorale concernant le système de vidéoprotection de Les Marches. Il est donc proposé de demander une autorisation pour les caméras suivantes :



- Caméra n°1. Cette caméra sera installée avant le rond-point du bourg sur un candélabre au bord de la D1090 en direction de Chignin, permettant de couvrir le flux routier et piéton.
- Caméra n°2. Cette caméra sera installée avant le rond-point du bourg sur un candélabre au bord de la D1090 en direction de Chapareillan, permettant de couvrir le flux routier et piéton.
- Caméra n°3. Cette caméra sera installée sur un candélabre en face de l'école élémentaire Crincaillé, permettant de couvrir l'entrée de l'école élémentaire.

- Caméra n°4. Cette caméra sera installée sous le porche de la mairie de Les Marches, permettant de couvrir le parvis de la mairie, le parking et le rond-point.
- Caméra n°5. Cette caméra sera installée sur un mât, après le rond-point à côté de la mairie, au bord de la D201 direction les Hauts de Glaisin, permettant de couvrir le flux routier et piéton.
- Caméra n°6. Cette caméra sera installée sur un candélabre au niveau du rond-point des Hauts de Glaisin, permettant de couvrir le rond-point ainsi que les parkings alentours afin de prévenir les vols. Il s'agit d'une nouvelle implantation.

Les objectifs de l'installation de ces caméras sont la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein de la mairie de Les Marches. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 20 000,00€ TTC. Il comprend l'acquisition et l'installation de la caméra n°6 et le remplacement de la caméra n°5.

Vu les articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20220269 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection n°20170213 en date du 12 décembre 2022 ;

[Monsieur Ghislain GARLATTI renouvelle sa demande concernant l'accès au registre des consultations.](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de modification du dispositif de vidéoprotection de Les Marches ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération de 20 000,00€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place du système de vidéoprotection.

Délibération 04022025D11 : Approbation du projet de renouvellement du système de vidéoprotection de la zone d'activité de Plan Cumin et de la salle Montgrabelle

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet de département. Le renouvellement ou la modification de l'autorisation doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier complet.

On parle de système de vidéoprotection lorsque :

- il y a au moins une caméra et un écran permettant le visionnage des images, avec ou sans enregistrement.
- les caméras sont installées dans des lieux ou zones recevant ou accueillant du public au sens large en entrée libre.

Il est envisagé de demander le renouvellement de l'autorisation concernant le système de vidéoprotection de la ZAE de Plan Cumin et de la salle Montgrabelle. Il est donc proposé le renouvellement de l'autorisation pour les caméras suivantes :



- Caméra n°1. Cette caméra est installée sur un candélabre du parking de la salle Montgrabele, permettant de couvrir le parking.
- Caméra n°2. Cette caméra est installée sur un candélabre à l'arrière de la salle Montgrabele, permettant de couvrir la zone de livraison.
- Caméra n°3. Cette caméra est installée sur un candélabre entre la D1090 et la rue de la Jacquere, permettant de couvrir l'entrée de la ZAE Plan Cumin.

Les objectifs de l'installation de ces caméras sont la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein de la mairie de Les Marches. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire.

Il est toutefois nécessaire de réparer la caméra située à l'entrée de la ZAE Plan Cumin, l'acquisition et l'installation est entièrement pris en charge par la communauté de communes de Cœur de Savoie du fait de sa compétence en matière de développement économique.

Vu les articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/0213 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection n°2012/0185 en date du 17 août 2017 ;

Monsieur Ghislain GARLATTI renouvelle sa demande concernant l'accès au registre des consultations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement du dispositif de vidéoprotection de la zone d'activité de Plan Cumin et de la salle Montgrabelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place du système de vidéoprotection.

Délibération 04022025D12 : Projet de travaux d'aménagement sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery à Porte-de-Savoie

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le conseil avoir fait une demande de subvention d'un montant de 300 000 euros à la préfecture de la Savoie dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025, afin de financer le projet d'aménagement sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 150 000 euros HT, et le coût prévisionnel de l'opération incluant les études et les frais de maîtrise d'œuvre est de 1 320 404 euros HT.

Le plan de financement de l'opération d'aménagement est le suivant (en euros HT) :

DEPENSES		RECETTE	
Maîtrise d'œuvre	77 300,00	DETR 2025	300 000,00
Etudes complémentaires	5 500,00	Fonds propres	1 020 404,00
Travaux et acquisitions	1 237 604,00		
TOTAL	1 320 404,00		1 320 404,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement pour les projets de travaux d'aménagement sur la route de Seloge et sur le chemin de Pré Cartery ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de ce plan de financement ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Délibération 04022025D13 : Approbation d'une convention relative au déplacement en souterrain de réseaux de communications électroniques (Convention n° PG11-24-166205)

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Il est rappelé que la commune de Porte-de-Savoie, dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable sur son territoire, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

En effet, depuis plusieurs années, les exploitants des parcelles viticoles situées sur le coteau surplombant le lac de Saint-André, rencontrent des problématiques de travail, liées à la faible hauteur des câbles aériens de télécommunication. Cette situation contraignante a conduit à plusieurs arrachages de câble accidentels par les engins agricoles entraînant des ruptures de service sur la partie haute de la commune.

Ces ouvrages étant également impactants d'un point de vue paysager à proximité du site du lac de Saint-André, la collectivité, au regard de la mise en valeur de son patrimoine environnemental, souhaite ainsi profiter des travaux sur le réseau d'eau potable pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.



Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques (pour les câbles dont elle est propriétaire). Dans le cadre de ces travaux, afin de préciser le rôle des deux parties, il a été décidé d'établir une convention pour définir notamment :

- Le descriptif de l'opération ;
- Les modalités de réalisation des études et prestations associées ;
- Les modalités d'exécution des travaux ;
- Les modalités de contrôle et de réception des travaux ;
- Les dispositions financières liées à ce projet ;
- La propriété des ouvrages et leur utilisation ultérieure.

Pour ces travaux, Orange participera à hauteur de 4 300 € au titre de la prise en charge du matériel de génie civil en plus de sa prise en charge des frais de câblage.

Vu la Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques n° PG11-24-166205 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#) :

- **APPROUVE** la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques n° PG11-24-166205, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans le secteur viticole situé au sud-ouest du lac de Saint-André ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° PG11-24-166205 et l'ensemble des documents liés à cette opération.

ENFANCE - EDUCATION

Délibération 04022025D14 : Signature de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'accès des écoles de la commune à la piscine de Pontcharra

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Depuis 2011, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. L'apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Les écoles publiques de la commune de Porte-de-Savoie se rendent soit à la piscine de Pontcharra, soit à la piscine Buisson Rond, à Chambéry. Chaque école réserve librement les créneaux, en fonction des disponibilités, pour les classes qu'elle souhaite amener. Les factures correspondant aux frais d'entrée et d'apprentissage de la natation sont jusqu'à aujourd'hui payées par les écoles grâce à la subvention pour projets pédagogiques versée aux associations « scolaires ».

À compter du 1^{er} janvier 2025, les écoles maternelle et élémentaire Crincaillé adhèrent à l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE). Une des premières missions de l'OCCE est la gestion financière des écoles au service du projet ; à ce titre, l'OCCE assure le suivi comptable des fonds constitués des dotations et des subventions, par un expert-comptable.

Ces fonds servent à financer des projets ponctuels mis en place par l'équipe éducative. Comme le « savoir nager » fait partie intégrante du socle commun, la prise en charge financière de cette action sera désormais payer directement par la collectivité, qui en déduira le montant de la subvention versée.

La communauté de communes Le Grésivaudan gère les piscines intercommunales de Crolles et Pontcharra, destinées notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire. Aussi, pour permettre aux élèves des écoles de la commune, de bénéficier de l'accès à ces établissements (notamment la piscine de Pontcharra), il convient de signer une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan. Le tarif en vigueur, par séance et par enfant, pour des élèves des écoles hors territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, est de 3.52€ TTC. Actuellement, l'initiation est programmée sur un cycle de 10 séances de 0.75h.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2024-0060, du 25 mars 2024 sur la tarification des piscines intercommunales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#) :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Crolles et Pontcharra pour l'accès des élèves de Porte-de-Savoie à la piscine de Pontcharra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes le Grésivaudan et à la renouveler le cas échéant.

2. Divers

✓ Questions orales :

Madame Francine BORDON a transmis des questions dans les délais prévus par le règlement intérieur du conseil municipal.

- « Quel est le coût global de l'agenda 2024 ? combien d'exemplaires ont été distribués ? qu'est ce qui justifie d'avoir fait le choix d'une entreprise de Montélimar pour la reproduction plutôt qu'une entreprise de la région ?

- Est-ce que l'ensemble des élus serait favorable à un geste de solidarité au profit des sinistrés de Mayotte ? »

Monsieur le Maire répond que l'agenda a été produit en 1900 exemplaires et a coûté 0 euros TTC à la commune. Le choix s'est porté sur une entreprise de Montélimar afin de ne pas reproduire ce que l'on peut voir dans les autres communes.

Concernant Mayotte, le versement d'une subvention sera discuté en commission jeudi 6 février 2025. Et sera par la suite votée en conseil municipal.

Madame Élodie DA SILVA a transmis des questions dans les délais prévus par le règlement intérieur du conseil municipal.

« Rue de la Combe sont entreposés le long de la route depuis cet été des gravats ainsi qu'une pelle mécanique des grilles délimitent l'accès jusqu'en bordure de route deux voitures ne passent plus à la hauteur de cette parcelle.

Pouvez-vous me dire s'il est autorisé d'entreposer ce genre de matériel sur un terrain privé ? Si la réponse est non ? L'avez-vous stipulé au propriétaire ? »

Monsieur le Maire répond que cette parcelle est située en zone NZH du PLU de Francin, de ce fait, toute constructions, remblais ou dépôts dans une bande de 10m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau est interdit. Cette parcelle ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau, donc ce terrain n'est pas concerné par cette réglementation. Le propriétaire a le droit de stocker des matériaux.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil que le plan communal de sauvegarde devra être activé si la circulation sur la RN90 n'est pas rétablie suite à l'éboulement rocheux qui s'est produit samedi 1 février.

- ✓ Compte-rendu des décisions du maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération 16102024D06 du conseil municipal de Porte-de-Savoie

Décision du maire

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2024_56	Préparation, passation, exécution et règlement des marchés	19/12/2024	Signature d'un marché de prestation intellectuelles pour la poursuite de l'élaboration du PLU avec la société VERDI d'un montant de 22 035€ TTC
2024_57	Subvention d'équipement	20/12/2024	Aide de 100€ à l'acquisition d'un VAE versé à Sandrine ORHAN
2025_01	Subvention	10/01/2025	Demande de subvention de 300 000€ pour les travaux d'aménagement de la route de Seloge
2025_02	Subvention d'équipement	17/01/2025	Aide à la rénovation énergétique 625€ versé à Georgette PERCEVAL
2025_03	Subvention d'équipement	17/01/2025	Aide à la rénovation énergétique 100 € versé à Olivier PERRIN
2025_04	Subvention d'équipement	17/01/2025	Aide à la rénovation énergétique 100 € versé à C. CARRET et Benoit VACHER
2025_05	Subvention d'équipement	17/01/2025	Aide à la rénovation énergétique 750 € versée à Melchior DE BOURAYNE
2025_06	Marchés publics	24/01/2025	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la route de Seloge d'un montant de 69 000€ TTC
2025_07	Subvention d'équipement	24/01/2025	Aide à l'achat récupérateur eau de pluie 50 € versé à Quentin BOUILLARD

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2024/0032	23/12/2024	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 114 m ²) 171 chemin de Bovet Les Marches	0A 1457	Ud	1534 m ²	540 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	24/12/2024
2024/0033	23/12/2024	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 55 m ²) 1503 route de Chapareillan Francin	ZP 87-88	UA-Apa	3227 m ²	Donation	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	25/12/2024
2024/0034	26/12/2024	Non bâti (terrain à bâtir) Lieu-dit Les Grange Les Marches	0A 3078-3083	Ud-Ua	396 m ²	162 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	30/12/2024

2025/001	08/01/2025	Bâti sur terrain propre (bâtiment à usage d'habitation- Appartement sur 4 niveaux) Lieu-dit le Bourg Les Marches	0A 1406-2712-2714	Ua	88 m ²	315 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	10/01/2025
2025/002	17/01/2025	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 207 m ²) 31 rue du Pont du bon de Loge Francin	AI 032	Udw	807 m ²	310 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	17/01/2025
2025/003	20/01/2025	Bâti sur terrain propre (Bâtiment à usage d'habitation – Appartement RDC surface habitable 67.47m ² + 1 cave) Route du Grésivaudan Les Marches	0A 2686-1285-1433-2771	Ua-N	485 m ²	175 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	20/01/2025
2025/004	20/01/2025	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 136 m ²) Rue des Terrasses Belledonne Les Marches	0A 2545	Ud	800 m ²	515 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	20/01/2025

La séance est levée à 21h51.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Yves GOAËR